

Statuts de ÉpiVôge

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé le 4 avril 2025 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ÉpiVôge

ARTICLE 2 - OBJET

L'association ÉpiVôge a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire avec pour principes :

- Mise en œuvre d'une gestion désintéressée de l'association,
- Une distribution des produits à marge zéro
- La distribution des produits est réservée à ses seuls adhérents

ARTICLE 3 - ACTIVITÉS

Son activité principale est la gestion et l'animation d'une épicerie participative.

Toute autre activité ou manifestation en lien avec son objet pourra être organisée : atelier participatif, animations culturelles, musicales, dansantes, échanges de savoir-faire, etc.

Toutes ces activités peuvent être réalisées sous son nom propre ou en collaboration avec d'autres associations du territoire.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Son siège social est fixé à : Mairie - 1 place du Dr Leroy - Bains-Les-Bains - 88240 La-Vôge-Les-Bains. Il peut être transféré en tout autre lieu, sur simple décision du Conseil collégial, qui en informera l'Assemblée Générale. L'association disposera en outre d'une adresse de gestion telle que définie dans le règlement intérieur.

Article 5 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 - ADHÉSION.

L'association est ouverte à tous, individuellement, dans le respect des convictions de chacun et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.

Toute propagande politique et tout prosélytisme religieux y sont interdits.

L'adhésion à ÉpiVôge est ouverte à toute personne volontaire, à partir de l'âge de 16 ans, s'engageant à en respecter les règles et principes, dans la limite de ses capacités. L'adhésion d'un mineur est conditionnée à une autorisation signée d'un représentant légal.

Les adhérents prennent connaissance des statuts, s'acquittent de la cotisation fixée chaque année de manière collective par l'Assemblée Générale, et s'engagent à participer au fonctionnement de l'association tel que défini par le règlement intérieur

L'acceptation de l'adhésion d'une personne morale se fait après validation par le Conseil Collégial de l'association.

L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre.

Si une adhésion est prise à partir du 1er octobre de l'exercice N, la validité de l'adhésion sera effective jusqu'au 31 décembre de l'exercice N+1.

La qualité de membre se perd par le décès, la démission ou la radiation.

ARTICLE 7 - RADIATION OU DÉMISSION

La radiation d'un adhérent peut être prononcée par le Conseil Collégial, pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave : l'intéressé est alors préalablement invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil Collégial.

La démission d'un adhérent peut être présentée à tout moment de l'exercice, par courrier ou courriel.

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. Par contre, si un solde financier est présent sur le compte d'abondement d'un adhérent radié, démissionnaire ou décédé, il lui sera intégralement remboursé, dans un délai maximum d'un mois. Le solde éventuel d'heures de participation ne donnera lieu à aucune compensation, financière ou autre.

ARTICLE 8 - TRANSPARENCE

ÉpiVôge souhaite être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérents, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle sera en relation (institutionnels, producteurs, etc.)

Pour cela, une fonctionnalité de MonEpi rend l'ensemble de la comptabilité accessible à tous.

À tout moment, n'importe quel adhérent pourra se faire communiquer par mail l'état du compte d'exploitation et du bilan de *ÉpiVôge*. Cette possibilité sera aussi offerte aux tiers avec qui l'association travaille.

ARTICLE 9 - GOUVERNANCE

La Communauté de *ÉpiVôge*

Elle fonctionne selon les principes de la démocratie participative, qui vise à une répartition des pouvoirs. Elle demande l'action participative du plus grand nombre à tous les niveaux : chaque personne qui le souhaite doit trouver sa place dans l'organisation de *ÉpiVôge*.

ÉpiVôge vise un fonctionnement horizontal, tant entre les adhérents (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté) qu'entre les différentes entités décisionnaires. Ce fonctionnement doit permettre un partage des pouvoirs et des responsabilités.

Pour mettre en place les décisions de l'Assemblée Générale, *ÉpiVôge* se pourvoira de plusieurs instances décisionnaires ou groupes de travail.

Les groupes

Les groupes assurent le fonctionnement de l'association. Quelle que soit leur mission, ils sont équivalents, dans une relation non hiérarchique.

Selon leur mission, certains groupes sont permanents (par ex : produits, gestion des adhérents, gestion des tâches, etc.), d'autres sont transitoires. Selon les besoins, un groupe peut appeler à la création d'un nouveau groupe, pour gérer une mission particulière, ou en investir un adhérent.

Chaque groupe est autonome et détermine le type et le rythme des réunions utiles à son bon fonctionnement. Il est souverain dans ses décisions, dans les limites de son champ d'action. Chaque adhérent peut assister aux réunions de n'importe quel groupe en auditeur libre. Les différents groupes :

- un Conseil Collégial, élu par l'AG, chargé de l'administration de l'association,
- les groupes d'action : de nombreuses tâches de gestion du ressort du Conseil Collégial (notamment la comptabilité, la gestion des stocks, l'édition des bilans, certaines commandes programmées) sont gérées en partie par la plateforme MonEpi.

Certaines tâches au contraire seront prises en charge par les différents groupes d'action.

Tout le monde a accès à tout groupe, sous réserve d'acquérir initialement une compétence grâce aux autres membres : une transmission de savoirs se fait au sein de chaque groupe pour les nouveaux entrants. Des fiches explicatives, produites par chaque groupe en fonction des besoins, seront rédigées pour aider à cette formation.

Il n'y a pas de limite au nombre de membres par groupe. Tout membre qui quitte le groupe doit auparavant le signaler.

Chaque groupe communique au Conseil Collégial ses décisions et toute information utile au bon fonctionnement de ÉpiVôge.

- Groupe produits :
 - Gestion des produits : création, ajout, suivi et modification des produits (libellé, fournisseurs, prix).
 - Commandes et stocks : suivi des inventaires et commande de réassort du stock pour les commandes non-programmées, organisation des commandes programmées.
- Groupe communication
 - Mise en œuvre de la communication interne et externe.
 - Mise à jour du site web, de la page Facebook, de la plate-forme informatique.
 - Réalisation de tout document de communication (tracts, flyers, etc....).
 - Gestion des relations publiques.
- Les autres groupes, si besoin (liste non-exhaustive)
 - Groupe local chargé de l'entretien et de l'équipement du local,
 - Groupe formation et assistance
 - Tout autre groupe, selon demande ou nécessité.

La création d'un groupe pourra se faire à l'initiative de n'importe quel adhérent ou de n'importe quel groupe.

La dissolution d'un groupe intervient à son initiative quand le besoin qui a amené à sa création initiale est satisfait.

Les prises de décisions

A tous les niveaux, les décisions se prendront sur le principe du consentement de tous les membres présents : une décision est adoptée si personne ne s'y oppose, de façon légitime et argumentée. Si désaccord, la parole de chacun sera écoutée avec bonne volonté, bienveillance et empathie afin d'arriver à une décision unanimement acceptée.

Si le consentement ne peut être trouvé, la décision se prend par un vote nécessitant la majorité des 2/3, présents ou représentés, sur le principe « une personne = une voix »,

Réunions plénières

En dehors de l'Assemblée Générale, l'ensemble de la communauté peut être invité à participer à des réunions plénières. Le rythme de ces réunions sera déterminé en fonction des besoins, à l'initiative de n'importe quel groupe.

Les adhérents de l'association y sont invités deux semaines à l'avance par courriel et affichage au local, présentant l'ordre du jour.

Le groupe à l'initiative de la réunion plénière met ensuite en œuvre les décisions prises par consentement.

Les rôles individuels

Un adhérent volontaire peut se voir confier un rôle par l'un des groupes de travail.

Place est laissée à l'initiative individuelle : chaque membre doit se sentir force de proposition.

ARTICLE 10 - LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs ; elle constitue l'organe de contrôle de ÉpiVôge. La stratégie de ÉpiVôge est définie par les adhérents au moment de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale est souveraine dans ses décisions, qui ne peuvent être remises en cause que par une autre Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. N'importe quel adhérent peut demander à voir figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point à traiter.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année. Elle vote le rapport moral et d'activités de l'exercice écoulé et les comptes annuels soumis par le Conseil Collégial. Elle délibère sur les orientations et les propositions présentées au cours de cette assemblée. Les rapports et les décisions sont votés à la majorité des membres présents ou représentés.

Elle élit un Conseil Collégial pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Tout membre adhérent peut être élu au Conseil Collégial.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être organisée à la demande de tout adhérent : il informe la liste de diffusion de sa demande et du motif de celle-ci. Les personnes inscrites sur la liste de diffusion sont appelées à se prononcer et l'Assemblée Générale Extraordinaire est organisée si la majorité plus une voix valide cette demande.

L'assemblée Générale Extraordinaire

En cas de modifications des statuts, une Assemblée Générale sera convoquée exclusivement à cet effet. Les décisions seront votées à la majorité des $\frac{1}{2}$ des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, une Assemblée Générale convoquée à cet effet statuera sur cette dissolution à la majorité des membres présents ou représentés.

Pour chaque Assemblée Générale, le Conseil Collégial adresse une convocation par courriel à tous les membres au moins 15 jours à l'avance, en y joignant l'ordre du jour, et affiche l'information au local. En cas d'empêchement, il est possible de donner pouvoir à un adhérent présent qui ne peut en recevoir que 2 au maximum.

ARTICLE 11 - CONSEIL COLLÉGIAL

Le Conseil Collégial fait office de Conseil d'Administration et de Bureau, habituellement usités dans les associations loi de 1901.

Le Conseil Collégial aura la charge d'administrer l'association, avec la mise en œuvre des orientations décidées chaque année en AG. Il est le garant du respect des valeurs portées par l'association.

Ce conseil :

- Convoque l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Présente les bilans et les comptes de l'exercice écoulé et soumet le budget au vote,
- Vérifie annuellement l'adéquation du règlement intérieur et des statuts et soumet les éventuelles modifications à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- Peut être amené, hors des Assemblées Générales, à prendre des décisions en suivant les modalités de décision par consentement,
- Communique aux adhérents (courriel, affichage, etc.) les décisions prises par les groupes de travail.

Initialement constitué des personnes ayant été présentes sur le projet de façon régulière depuis le début, il sera ensuite constitué de membres élus lors de l'Assemblée Générale Constitutive.

Le Conseil Collégial est composé de 5 personnes minimum et peut aller jusqu'à 15 personnes. Ces membres sont élus par l'Assemblée Générale pour une période de 3 ans, renouvelable par tiers chaque année. Les membres pour les 2 premiers renouvellements seront désignés par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

La gouvernance de ce conseil sera collégiale.

Chaque membre du Conseil Collégial sera habilité à remplir, au cours d'une période déterminée, toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et codécidé par l'Assemblée Générale.

Seuls les postes de trésorier et trésorier adjoint seront définis par le Conseil Collégial pour chaque nouvel exercice, à l'issue de l'élection de ce conseil.

Si nécessaire, le conseil nomme le membre qui représentera l'association en justice. Ce conseil gère l'administration de l'épicerie.

ARTICLE 12 - GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative de ÉpiVôge est assurée au jour le jour par le Conseil Collégial, assisté des différents groupes et engage la responsabilité de l'association.

Elle comprend :

- Gestion des adhérents,
- Encadrement des nouveaux adhérents,
- Gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseurs, prix),
- Gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock pour les fournisseurs en commande manuelle,
- Gestion des tournées de collecte,
- Mise à jour du site web, de la plateforme informatique et communication,
- Comptabilité des adhérents,
- Comptabilité des fournisseurs, paiement des factures,
- Comptabilité annuelle, bilan.

ARTICLE 13 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

Le montant des cotisations ;

Les subventions publiques (Européennes, de L'État, des collectivités Territoriales comme la Région, le Département ou la Commune) ou privées ;

Les dons manuels ;

Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association ; Les recettes de manifestations organisées par l'association ;

Le recours à des financements participatifs ;

Le produit de ses activités ou publications éventuelles ;

Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE - 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi, puis approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'épicerie.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par une Assemblée Générale convoquée à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Hautmougey

Le 4 avril 2025

88240 La-Vôge-Les-Bains

Le Conseil Collégial